Informations de base

2012/2215(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2011: Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (Fusion à des fins énergétiques) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)	29/02/2012
	Rapporteur(e) fictif/fictive RÜBIG Paul (PPE) AYALA SENDER Inés (S&D) STAES Bart (Verts/ALE) BRADBOURN Philip (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2012)0436	Résumé

25/07/2012	Publication du document de base non-législatif		
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0077/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0170/2013	Résumé
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2215(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/10572

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.952	29/01/2013	
Amendements déposés en commission		PE506.003	27/02/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0077/2013	21/03/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0170/2013	17/04/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05755/2013	01/02/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0436	25/07/2012	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0041/2013 JO C 006 10.01.2013, p. 0036	15/11/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2013/0624 JO L 308 16.11.2013, p. 0363	Résumé

Décharge 2011: Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (Fusion à des fins énergétiques)

2012/2215(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de **l'entreprise commune ITER**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion.

Pour 2011, les tâches et budget de cette entreprise commune se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'entreprise commune** : l'entreprise commune ITER, dont le siège est situé à Barcelone mais les principales installations en France à Cadarache, a été créée en vertu de la décision 2007/198/Euratom du Conseil, pour une période de 35 ans. Elle a pour mission d'apporter la contribution de l'Euratom à l'organisation internationale ITER ainsi qu'aux activités relevant des activités complémentaires de recherche conjointe sur la fusion avec le Japon et de coordonner un programme d'activités en préparation de la construction d'un réacteur de fusion de démonstration ;
- **budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2011** : la contribution totale de l'Euratom est fixée à 7,649 milliards EUR jusqu'en 2041. Pour 2011, le budget d'ITER tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, indique les montants suivants :
 - prévisions budgétaires : 242 millions EUR ;
 - budget autorisé : 279 millions EUR ;
 - montants effectivement reçus : 243 millions EUR ;
 - montants reportés: 36 millions EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'entreprise commune se reporter à l'adresse suivante:

http://fusionforenergy.europa.eu/aboutfusion/keydocs.aspx

Décharge 2011: Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (Fusion à des fins énergétiques)

2012/2215(DEC) - 15/11/2012 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune ITER, accompagné des réponses de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (appelée aussi F4E «Fusion for Energy»).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'entreprise commune ITER présentent fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011** ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'entreprise relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport précise que le budget d'ITER pour 2011 était de 263,57 millions EUR, dont 93% financés par la contribution de la Communauté. Le total des effectifs était de 315 agents.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- contrôle interne: la Cour a déjà fait observer par le passé que l'entreprise commune n'avait pas complètement établi ni mis en œuvre ses systèmes de contrôle interne, ce qui est contraire aux dispositions de son règlement financier. Dans son rapport publié le 31 mai 2010, l'auditeur interne de l'entreprise commune a en outre fait part de ses préoccupations concernant les circuits financiers et la séparation des fonctions. En réponse à cela, le Conseil de direction a adopté un plan d'amélioration de la gestion en juin 2010 ;
- marchés publics et subventions : comme l'an dernier, la Cour estime que l'entreprise commune doit consentir des efforts supplémentaires pour élargir la concurrence ; par ailleurs, la Cour indique que les systèmes d'audit au niveau des adjudicataires ne portent pas sur les aspects financiers de l'exécution des marchés ;
- paiement tardif des cotisations des membres : la Cour note une fois encore que 12 membres ont tardé à verser leur cotisation 2011 ;
- **contribution de l'UE à la phase de construction du projet ITER** : la Cour rappelle qu'en juillet 2010, le Conseil avait marqué son accord sur la révision de l'estimation budgétaire de la contribution de l'entreprise commune à la phase de construction. Son montant a été porté à 6,6 milliards EUR (valeur de 2008), soit **2 fois plus que l'estimation initiale** ; le 1er décembre 2011, le Conseil, le Parlement européen et la Commission sont donc parvenus à un accord sur le financement des 1,3 milliard EUR de coûts supplémentaires induits par le projet ITER en 2012 et en 2013 ;
- accord de siège : en vertu de l'accord de siège conclu avec l'Espagne le 27 juin 2010, des locaux permanents auraient dû être mis à la disposition de l'entreprise commune au plus tard en juin 2010. Au moment de l'audit (avril 2012), ce n'était toutefois pas le cas.

Réponses de l'entreprise commune :

- réorganisation des systèmes de contrôle interne : plusieurs changements fondamentaux sont intervenus, de sorte à renforcer et à améliorer le système de gestion financière de F4E. Á titre indicatif, les activités financières ont été regroupées et renforcées au sein d'une nouvelle unité budgétaire et financière intégrant les fonctions du contrôle de l'environnement (*ex-post*, audits financiers et surveillance financière, etc.) tout en isolant les activités opérationnelles et financières ;
- marchés publics : grâce à l'expérience acquise lors des visites de surveillance financière réalisées en 2011, F4E est à présent en mesure de définir une stratégie afin de couvrir à la fois le contrôle financier des marchés et des subventions. Au vu du nombre limité d'aspects financiers des subventions par rapport aux marchés types et aux marchés opérationnels, cette stratégie orientera le principal effort sur le contrôle *ex post* des marchés ;
- cotisations des membres : en 2011, F4E a établi un nouveau cadre pour la perception des cotisations des membres ;
- **financement du projet ITER** : F4E entame actuellement un exercice visant à mettre à jour tous les coûts encourus par rapport aux valeurs de 2008, afin d'être en mesure de déterminer les écarts potentiels par rapport aux estimations. Un outil intégré de surveillance du projet permettant de contrôler les éventuels écarts de coûts a été mis en place au sein de F4E et est opérationnel depuis septembre 2012. Il transfère les données relatives à la gestion de projets, comme les calendriers, ainsi que la gestion financière vers le nouvel organigramme technique. Des avancées supplémentaires sont en cours en ce qui concerne la gestion de la valeur acquise et les prévisions budgétaires de base par marché ;
- accord de siège : l'accord de siège signé entre l'entreprise commune et l'Espagne en 2007 prévoit en effet que ce pays fournira des locaux permanents à F4E au plus tard 3 ans après la signature de l'accord. L'accord prévoit également que, dans l'intervalle, et avant la mise à disposition des locaux définitifs, l'Espagne fournira des locaux temporaires. Étant donné que l'Espagne n'a pas encore fourni de locaux permanents, l'entreprise occupe des locaux temporaires à titre gracieux.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités de l'entreprise commune en 2011**. Les tâches principales de cette entreprise ont consisté en :

- contrats opérationnels: 38 passés représentant un total de 163.556.000 EUR
- contrats administratifs: 17 passés (y compris 7 marchés conjoints) représentant un total de 5.162.000 EUR ;
- subventions: 22 octroyées représentant un total de 13.061.000 EUR ;
-

- passations de marchés: 2 signés pour le projet ITER (50.135.000 EUR) sur l'ensemble des contributions en nature de l'UE ; 10 signés dans le cadre de l'approche élargie (soit 42.490.000 EUR) ;
- crédits ITER accordés: 56.066.000 EUR.

Décharge 2011: Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (Fusion à des fins énergétiques)

2012/2215(DEC) - 01/02/2013

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2011 et le bilan financier au 31 décembre 2011 de l'entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2011, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'entreprise commune sur l'exécution de son budget 2011.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'entreprise commune présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'entreprise commune, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- néanmoins, il déplore la persistance de **faiblesses dans les procédures de passation des marchés** et d'octroi de subventions de l'entreprise commune, en particulier en ce qui concerne le nombre d'offres et de propositions de subventions reçues pour chaque appel. Il presse dès lors l'entreprise commune de mettre tout en œuvre pour optimiser la concurrence dans la passation des marchés publics et dans la gestion des contrats de subvention, notamment en utilisant de manière systématique les avis de pré-information afin de renforcer la publicité *ex ante* pour les appels d'offres à venir ;
- il demande aussi à l'entreprise commune de poursuivre ses efforts en vue **de renforcer sa structure de gestion organisationnelle et financière** en mettant en œuvre un système intégré pour la gestion des informations budgétaires, financières et opérationnelles, y compris l'évaluation et la gestion des risques à l'échelle de l'entreprise commune. Dans ce contexte, il rappelle qu'il importe de disposer d'instruments efficaces permettant un suivi régulier de la validité des estimations de coûts et la communication d'informations en temps utile sur d'éventuelles variations des coûts, pour éviter ainsi à l'avenir, dans toute la mesure du possible, toute importante révision imprévue des coûts estimés des projets.
- l'entreprise commune est également invitée à continuer d'améliorer **ses stratégies d'audit et de contrôle** *ex post* ;
- enfin, le Conseil encourage l'entreprise commune à **poursuivre ses efforts pour éviter le paiement tardif des contributions des membres**.

Décharge 2011: Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (Fusion à des fins énergétiques)

2012/2215(DEC) - 21/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur d' ITER sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2011

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'ITER pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes d'ITER. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune**: les députés rappellent qu'au moment de la création de l'entreprise commune, les ressources totales estimées nécessaires, à titre indicatif, pour la période 2007-2014, s'élevaient à 9,653 milliards EUR.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: les députés notent que les taux d'utilisation des crédits d'engagement et de paiement disponibles avaient atteint respectivement 99,7% et 85,7% et font observer que sur les 611 millions EUR de crédits d'engagement disponibles pour les activités opérationnelles, 42% ont été utilisés sous la forme d'engagements individuels directs et 58% sous la forme d'engagements globaux.

D'une manière générale, les députés estiment que l'entreprise commune doit consentir des efforts supplémentaires pour **élargir la concurrence**, étant donné que le nombre d'offres reçues dans le cadre des procédures de passation des marchés est resté bas avec une moyenne de deux offres par appel à propositions, alors que pour les subventions, le nombre moyen de propositions reçues a été d'une seule par appel. **L'entreprise commune doit donc rechercher un bon rapport qualité-prix dans toutes les acquisitions possibles**.

Les députés ont en outre fait une série d'observations sur la politique de passation des marchés, le système de contrôle et d'audit internes, les droits de propriété intellectuelle et industrielle des connaissances issues d'ITER, la question du siège et d'autres questions connexes liées à la gestion de cette entreprise commune.

Les députés évoquent également la question de la contribution de l'Union à la phase de construction du projet ITER.

Enfin, les députés invitent la Cour à fournir un rapport spécial au Parlement sur les questions communes résultant de la nature des entreprises communes afin de garantir leur **valeur ajoutée et l'exécution efficiente des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union**. Ils demandent en outre que le rapport comporte une évaluation **de l'efficacité de la création et de la structure des entreprises communes**.

Décharge 2011: Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (Fusion à des fins énergétiques)

2012/2215(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'ITER pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'entreprise commune**: le Parlement rappelle qu'au moment de la création de l'entreprise commune, les ressources totales estimées nécessaires, à titre indicatif, pour la période 2007-2014, s'élevaient à 9,653 milliards EUR.
- **Taux d'exécution et reports de crédits**: il note que les taux d'utilisation des crédits d'engagement et de paiement disponibles avaient atteint respectivement 99,7% et 85,7%. Il fait également observer que sur les 611 millions EUR de crédits d'engagement disponibles pour les activités opérationnelles, 42% avaient été utilisés sous la forme d'engagements individuels directs et 58% sous la forme d'engagements globaux.
- **Procédures de passation de marchés** : le Parlement estime que l'entreprise commune doit consentir des efforts supplémentaires pour **élargir la concurrence**, étant donné que le nombre d'offres reçues dans le cadre des procédures de passation des marchés est resté bas avec une moyenne de deux offres par appel à propositions, alors que pour les subventions, le nombre moyen de propositions reçues a été d'une seule par appel. **L'entreprise commune doit donc rechercher un bon rapport qualité-prix dans toutes les acquisitions possibles**.
- **Siège** : le Parlement observe que, si un accord de siège concernant le site et l'appui, ainsi que les privilèges et immunités, a été conclu entre l'Espagne et l'entreprise commune, les locaux permanents n'ont pas encore été mis à la disposition de l'entreprise commune. Celle-ci occupe toujours des locaux temporaires financés par l'Espagne.

Le Parlement fait en outre une série d'observations sur le système de contrôle et d'audit internes, les droits de propriété intellectuelle et industrielle des connaissances issues d'ITER et d'autres questions connexes liées à la gestion de cette entreprise commune.

Le Parlement évoque également la question de la contribution de l'Union à la phase de construction du projet ITER.

Enfin, il invite la Cour à lui fournir un rapport spécial sur les questions communes résultant de la nature des entreprises communes afin de garantir leur **valeur ajoutée et l'exécution efficiente des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union**. Il demande en outre que le rapport comporte une évaluation **de l'efficacité de la création et de la structure des entreprises communes**.

Décharge 2011: Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (Fusion à des fins énergétiques)

2012/2215(DEC) - 17/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'entreprise commune pour ITER pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/624/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur de l'entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion sur l'exécution du budget de l' entreprise commune pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/625/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette entreprise commune pour l'exercice 2011.